



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Haut-Rhin

**CARTE SCOLAIRE  
PREMIER DEGRÉ  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
2026-2027**

**COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION  
SPÉCIAL DÉPARTEMENTAL**

**31 mars 2026**

*Annexe 1 : Tableau des mesures d'ouvertures et fermetures de classes.*

# Introduction et mesures particulières

1.	Priorités de la politique éducative pour les écoles.....	4
1.1	Au niveau national.....	4
1.2	Répartition par académie de la dotation .....	6
1.3	Priorités nationales de la rentrée 2026 dans le premier degré.....	6
1.4	Au niveau académique .....	7
1.5	Au niveau départemental.....	9
1.6	Priorités départementales de la rentrée 2026 dans le premier degré.....	10
2.	Restructuration des écoles .....	12
2.1	Modifications et ouvertures d'écoles ou de regroupements pédagogiques intercommunaux .....	12
2.1.1	Modifications actées .....	12
2.1.2	Projets de modifications (non actées) .....	12
2.2	Fusions d'écoles.....	12
2.2.1	Fusions actées.....	12
2.3	Fermetures d'écoles .....	13
2.3.1	Fermetures actées .....	13
3.	Fusions de directions d'écoles .....	14
3.1	Nouvelles fusions de direction .....	14
4.	Ouvertures et fermetures de classes.....	14
5.	Action 3 : besoins éducatifs particuliers .....	15
5.1	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis-école).....	15
5.2	Dispositif d'Autorégulation (DAR).....	15
5.3	Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés (UPE2A) et pour les enfants itinérants 15	
5.4	ASH .....	15
6.	Action 4 : formation.....	15
7.	Action 5 : remplacement .....	16
8.	Action 6 : pilotage et encadrement .....	18
8.1	Postes d'enseignants référents aux usages numériques.....	18
8.2	Postes de direction.....	18
8.2.1	Nouvelles Décharges de direction à titre exceptionnel .....	18
8.2.2	Décharges de direction à titre exceptionnel reconduites .....	18
8.2.3	Décharges de direction à titre exceptionnel non reconduites.....	19
8.2.4	Décharges pour les référents des directeurs et directrices des écoles non reconduites.....	20
9.	Action 7 : personnels en situations diverses.....	20
9.1	Poste de chargé de mission « sport ».....	20

9.2	Poste pour la Mise à Disposition (MAD) en qualité de « Déléguée du Préfet » du Haut-Rhin. ....	20
9.3	Poste pour les intervenants « religion ».....	20

# 1. Priorités de la politique éducative pour les écoles

## 1.1 Au niveau national

### Contexte démographique

À la rentrée 2025, 6,155 millions d'élèves sont scolarisés dans les écoles publiques et privées sous contrat du premier degré, soit un effectif en recul de 106 900 élèves par rapport à la rentrée 2024 (- 1,7 %). Les effectifs diminuent plus fortement en élémentaire (- 1,8 %, - 72 600 élèves) qu'en préélémentaire (- 1,6 %, - 35 100 élèves).

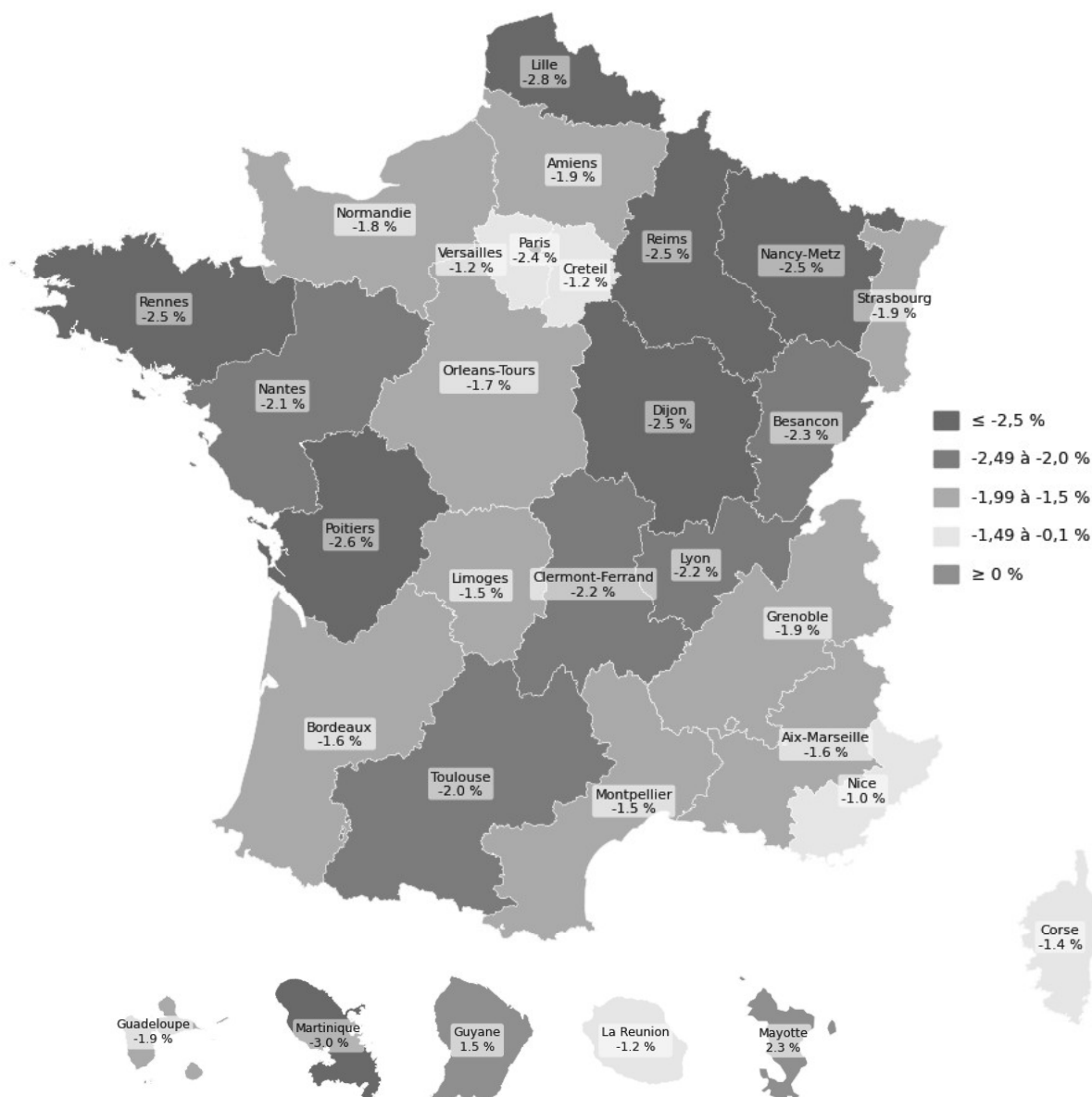
Toutefois, par rapport à la rentrée précédente, cette baisse s'accroît davantage dans le préélémentaire que dans l'élémentaire. En élémentaire, elle concerne tous les niveaux.

En préélémentaire, seul l'effectif des enfants âgés de 4 ans en 2025 ne diminue pas.

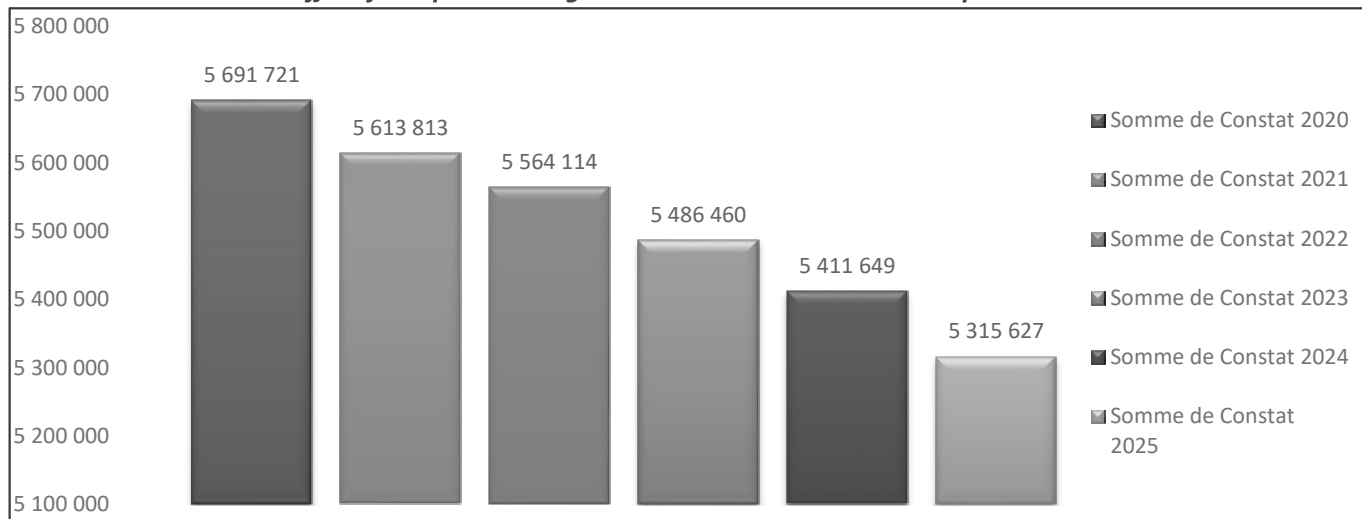
Ces évolutions sont avant tout le reflet de la baisse des naissances.

Les effectifs d'élèves bénéficiant des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) progressent (+ 0,9 %).

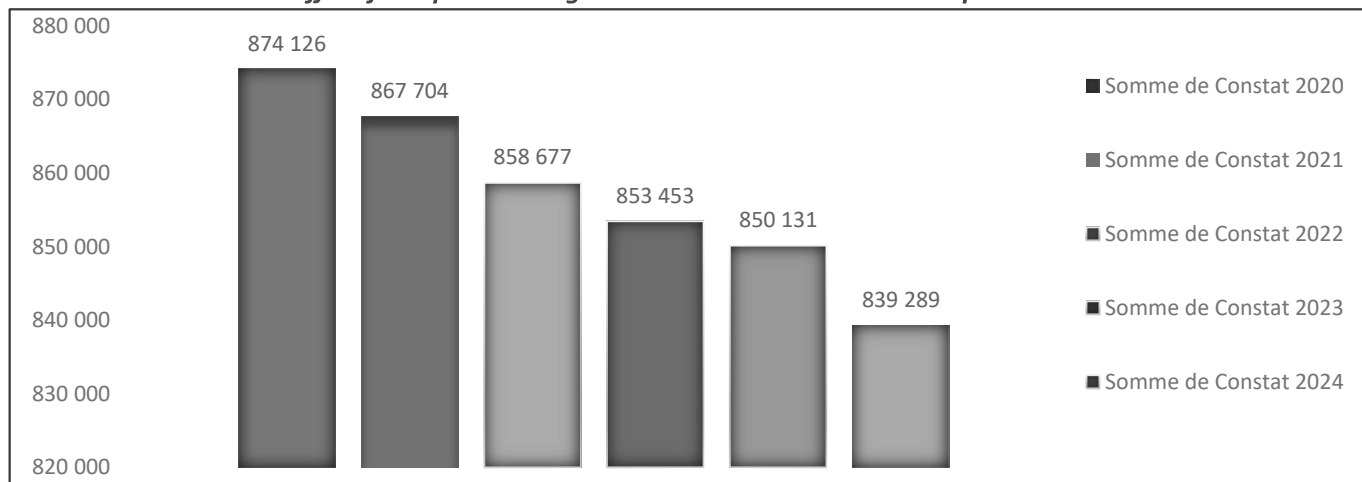
La baisse des effectifs est plus forte dans le secteur public que dans le secteur privé sous contrat (- 1,8 % contre - 1,3 %) malgré une baisse relativement plus marquée par rapport à l'an dernier dans le secteur privé.



**Évolution des effectifs du premier degré entre 2020 et 2025 – secteur public**

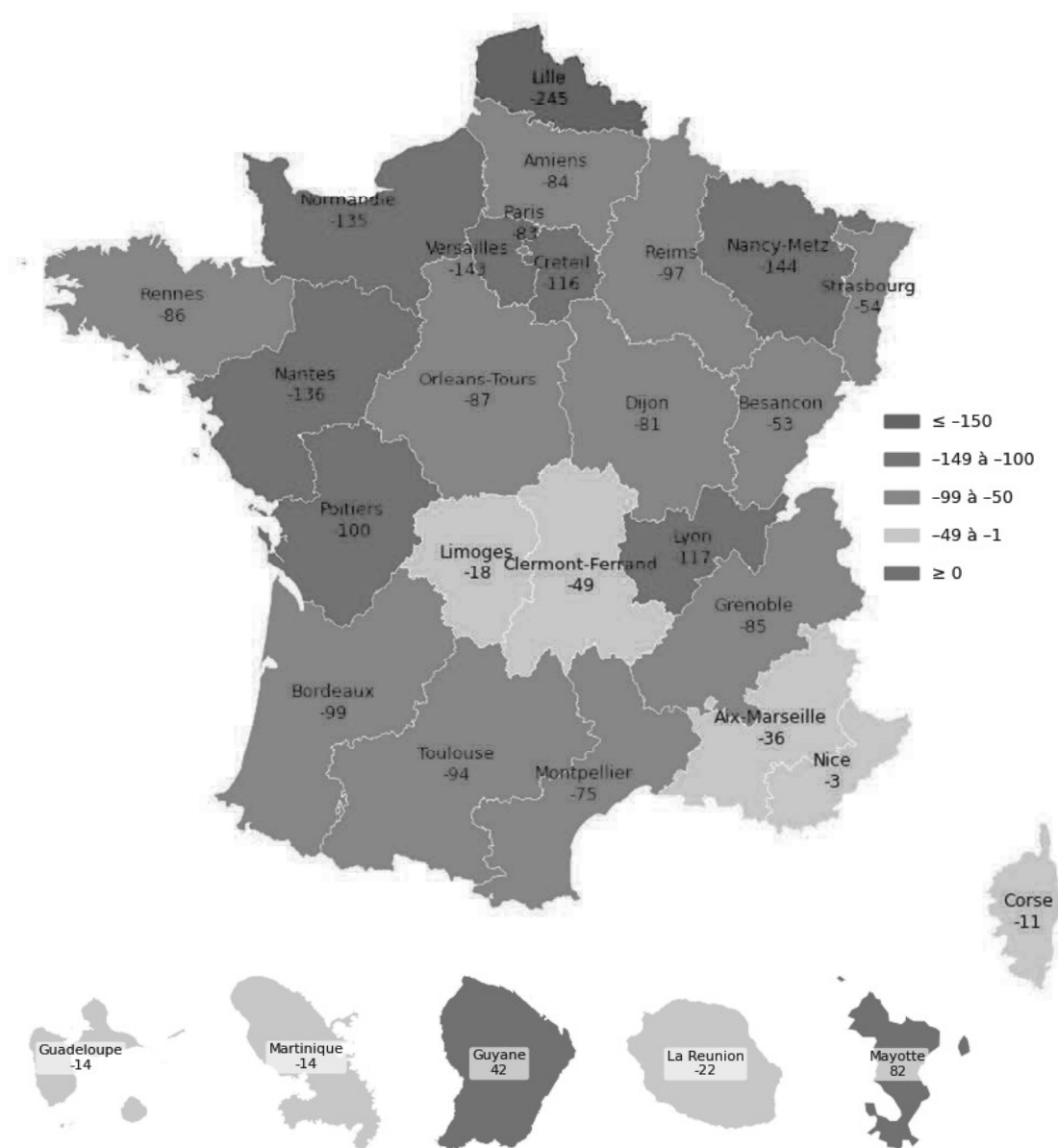


**Évolution des effectifs du premier degré entre 2020 et 2025 – secteur privé**



## 1.2 Répartition par académie de la dotation

- 1891 postes



## 1.3 Priorités nationales de la rentrée 2026 dans le premier degré

***Améliorer les conditions d'enseignement, à travers la poursuite de l'amélioration des taux d'encadrement***

La France fait face à une baisse démographique durable : le système éducatif aura perdu un million d'élèves entre 2019 et 2029. Pour la seule rentrée 2026, les écoles publiques accueilleront près de 150 000 élèves de moins.

Le ministère fait le choix de ne pas supprimer de postes proportionnellement à cette baisse, et d'améliorer les conditions d'enseignement au bénéfice de l'apprentissage des élèves :

Le nombre moyen d'élèves par classe atteindra 21 dans les écoles publiques, soit son plus bas niveau historique ;

Le taux d'encadrement (nombre de professeurs pour 100 élèves) continue de progresser pour s'établir à 6,24 à la rentrée 2026, contre 5,46 en 2017, confirmant la place de la France parmi les pays de l'OCDE où cet indicateur progresse le plus vite.

***Poursuivre les efforts engagés au bénéfice de l'accueil des élèves en situation de handicap***

- Au titre des pôles d'appui à la scolarisation,
- Au titre du renforcement du réseau des ULIS.

***Agir en faveur de l'égalité des chances et de l'équité territoriale***

- En préservant les moyens de l'école rurale, malgré la baisse démographique marquée,
- En poursuivant la création de classes de TPS dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- En poursuivant le rééquilibrage des emplois entre les académies pour assurer une répartition la plus équitable possible des moyens. La dotation pour 2026 est donc répartie dans les académies selon leur situation relative en moyens d'enseignements.

***Mise en place de la réforme de la formation des futurs professeurs***

Ce budget permet également de concrétiser la réforme de la formation initiale des enseignants à hauteur d'environ 8 000 emplois. Dès ce mois de mars 2026, les titulaires d'une licence pourront se présenter aux concours de recrutement et les lauréats bénéficieront d'une rémunération pendant leurs deux années de formation.

## 1.4 Au niveau académique

***Répartition des effectifs d'élèves du premier degré par secteur et par niveau***

	Public			Privé sous contrat			Ensemble		
	Effectifs 2025	Évolution 2024- 2025		Effectifs 2025	Évolution 2024- 2025		Effectifs 2025	Évolution 2024- 2025	
		effectifs	%		effectifs	%		effectifs	%
2 ans	900	+31	3,6	17	2	13,3	917	+33	+3,7
3 ans	17 550	-466	-2,6	694	+80	+13,0	18 244	-386	-2,1
4 ans	18 341	-307	-1,6	752	135	21,9	19 093	-172	-0,9
5 ans ou plus	19 176	-427	-2,2	754	-1	-0,1	19 930	-428	-2,1
<b>Préélémentaire</b>	<b>55 967</b>	<b>-1 169</b>	<b>-2,0</b>	<b>2 217</b>	<b>+216</b>	<b>+10,8</b>	<b>58 184</b>	<b>-953</b>	<b>-1,6</b>
CP	19 196	-64	-0,3	1 318	-29	-2,2	20 514	-93	-0,5
CE1	18 953	-482	-2,5	1 448	69	+5,0	20 401	-413	-2,0
CE2	19 343	-382	-1,9	1 464	-44	-2,9	20 807	-426	-2,0
CM1	19 432	-365	-1,8	1 597	-31	-1,9	21 029	-396	-1,8
CM2	19 700	-578	-2,9	1 818	+22	1,2	21 518	-556	-2,5
<b>Elémentaire</b>	<b>96 624</b>	<b>-1 871</b>	<b>-1,9</b>	<b>7 645</b>	<b>-13</b>	<b>-0,2</b>	<b>104 269</b>	<b>-1 884</b>	<b>-1,8</b>
Elèves relevant de l'ASH (ULIS)	2 103	-17	-0,8	60	-17	-22,1	2 163	-34	-1,5
Elèves en UEEA	33						33	+33	+100
<b>Total</b>	<b>154 727</b>	<b>-3 024</b>	<b>-1,9</b>	<b>9 922</b>	<b>+186</b>	<b>+1,9</b>	<b>164 649</b>	<b>-2 838</b>	<b>-1,7</b>

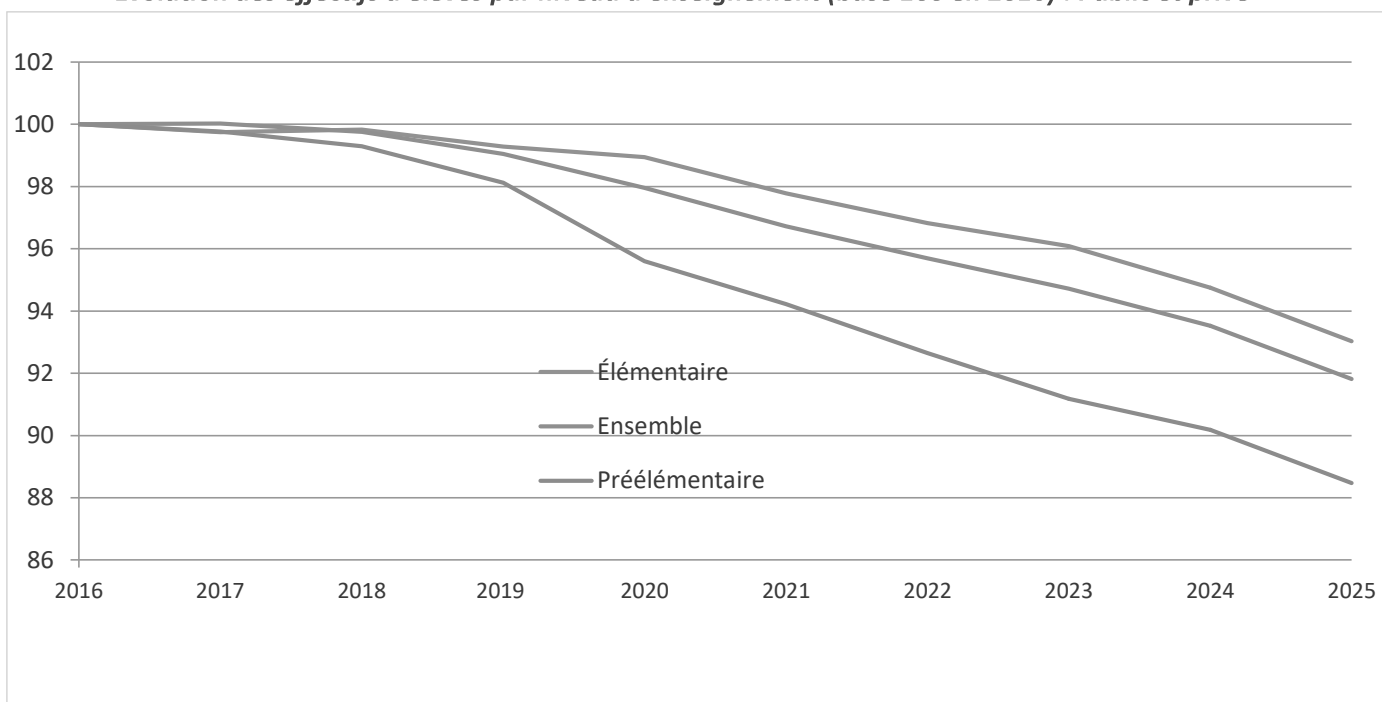
Source : Constat de rentrée 1er degré 2025

Champ : Sont pris en compte les élèves du premier degré scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

*Répartition des effectifs d'élèves du premier degré par niveau et par département*

	Bas-Rhin		Haut-Rhin		Académie	
	Effectifs 2025	Évolution 2024-2025 (en %)	Effectifs 2025	Évolution 2024-2025 (en %)	Effectifs 2025	Évolution 2024-2025 (en %)
<b>Préélémentaire</b>	35 004	-1,2	23 180	-2,3	58 184	-1,6
<b>Élémentaire</b>	62 200	-1,5	42 069	-2,2	104 269	-1,8
<b>Enseignement spécialisé</b>	1 176	-4,5	1 020	+0,1	2 196	0,0
<b>Total</b>	<b>98 380</b>	<b>-1,4</b>	<b>66 269</b>	<b>-2,1</b>	<b>164 649</b>	<b>-1,7</b>

*Évolution des effectifs d'élèves par niveau d'enseignement (base 100 en 2016) : Public et privé*



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Préélémentaire</b>	100,00	99,77	99,29	98,13	95,60	94,22	92,65	91,18	90,18	88,48
<b>Élémentaire</b>	100,00	99,75	99,83	99,29	98,95	97,78	96,83	96,09	94,75	93,03
<b>Ensemble</b>	<b>100,00</b>	<b>100,03</b>	<b>99,76</b>	<b>99,05</b>	<b>97,96</b>	<b>96,72</b>	<b>95,70</b>	<b>94,71</b>	<b>93,53</b>	<b>91,81</b>

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Préélémentaire</b>	66 578	66 424	66 107	65 331	63 649	62 731	61 686	60 704	60 040	58 905
<b>Élémentaire</b>	113 380	113 091	113 189	112 574	112 185	110 865	109 786	108 942	107 422	105 482
<b>Ensemble</b>	<b>181 439</b>	<b>181 488</b>	<b>180 995</b>	<b>179 720</b>	<b>177 734</b>	<b>175 496</b>	<b>173 633</b>	<b>171 847</b>	<b>169 694</b>	<b>166 583</b>

## 1.5 Au niveau départemental

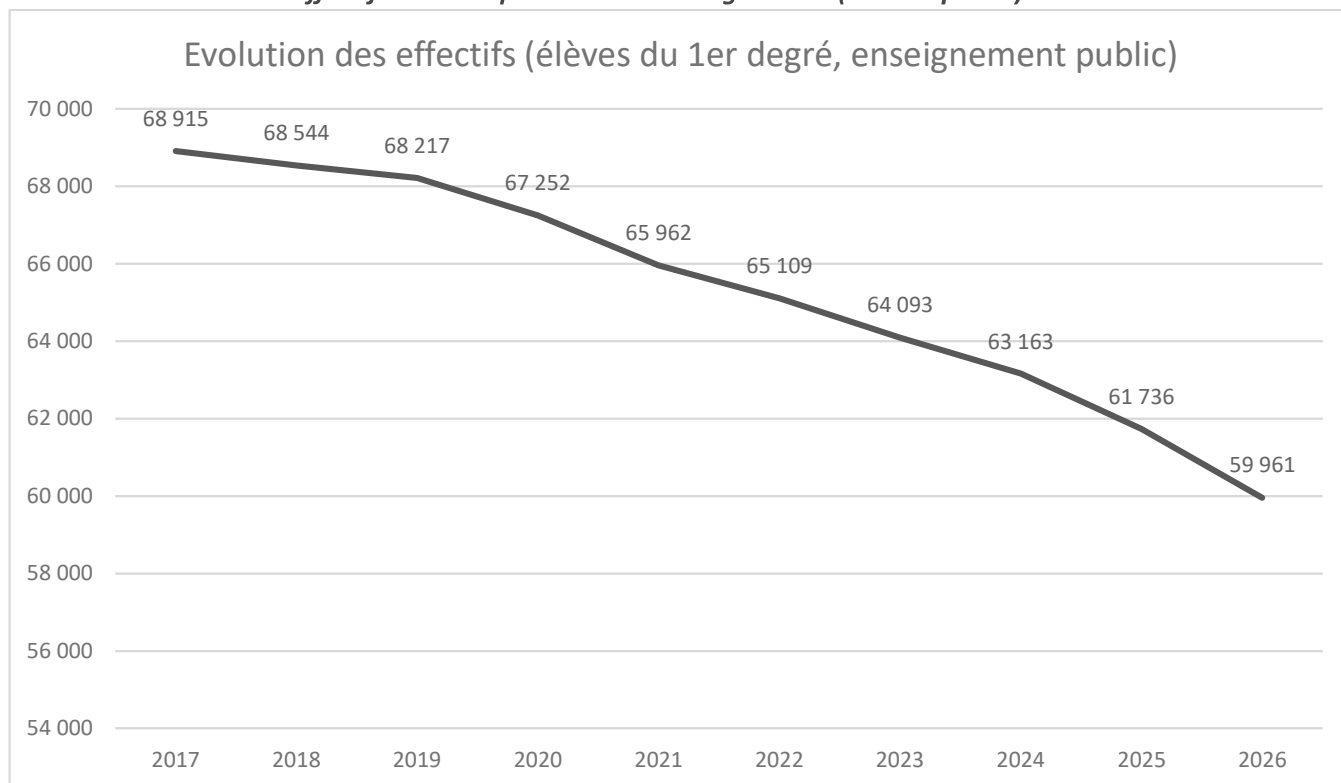
### Contexte démographique et amélioration du taux d'encadrement

Le Haut-Rhin a connu une baisse de 1 427 élèves du premier degré à la rentrée 2025, soit une baisse plus marquée que les prévisions ministérielles ne le laissent présager (1 195 élèves).

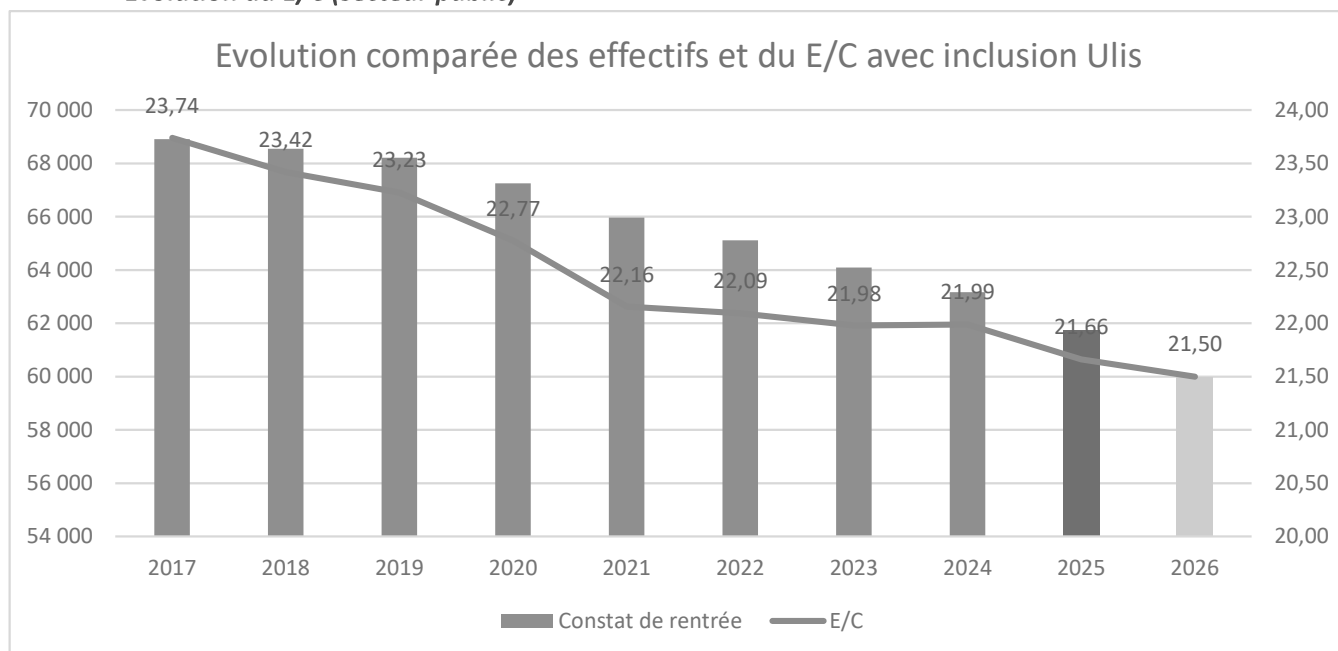
Pour la rentrée 2026, le contexte est similaire, avec une baisse prévisible de l'ordre de 1 775 élèves.

Cette baisse des effectifs sur deux ans (- 2970 élèves) est répercutée sur la dotation 2026 en moyens d'enseignement de l'académie de Strasbourg (-54) et donc du département du Haut-Rhin (-27).

### Évolution des effectifs d'élèves par niveau d'enseignement (secteur public)



### Évolution du E/C (secteur public)



### ***Méthodologie d'étude***

Le document d'accompagnement a été remodelé, et présente la situation de l'ensemble des écoles du département, en fonction du type d'école ; les écoles sont classées par circonscription, dans l'ordre alphabétique des communes, avec une répartition des effectifs d'élèves prévus. Il intègre dorénavant la situation de l'année scolaire actuelle (constat des effectifs de rentrée, structures, décharges de direction) et la projection pour l'année suivante. Les phases successives d'étude de la carte scolaire se développent en ligne, et non plus en colonnes, facilitant la lecture du document.

Les prévisions d'effectifs sont issues d'un travail précis, en lien avec les directeurs et directrices de chaque école et des inspecteurs et inspectrices des circonscriptions.

Les mesures de carte scolaire proposées sont le fruit d'une étude minutieuse de la situation propre et du contexte de chaque école : ruralité, éducation prioritaire, contexte social, effectifs, inclusion d'élèves en situation de handicap, projets des communes. Il ne saurait s'agir uniquement d'un exercice technique, mais bien d'un acte de politique éducative guidant les choix effectués et éclairant les décisions prises.

## **1.6 Priorités départementales de la rentrée 2026 dans le premier degré**

En plus des priorités nationales, l'amélioration du taux d'encadrement (nombre de professeurs pour 100 élèves) continue de progresser pour s'établir à une prévision de 6,12 à la rentrée 2026 (6,24 au niveau national), contre 5,99 à la rentrée 2025 (5,25 à la rentrée 2017) et doit permettre de poursuivre les efforts menés ces dernières années :

### ***Maintien du dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire***

Les publics d'éducation prioritaire continuent de faire l'objet de toutes les attentions, avec la volonté d'offrir des conditions d'apprentissage optimales. C'est ainsi que l'objectif de dédoublement des classes de grandes sections de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire est atteint, avec un plafonnement à 15 élèves par classe, et que les taux d'encadrement pour les autres niveaux font également l'objet d'une attention constante.

### ***Poursuite de l'objectif de limitation des effectifs en classes de GS, CP et CE1 à 24 élèves***

Complémentaire à l'effort initial mené en éducation prioritaire, l'objectif de limitation à 24 élèves va se poursuivre dans tous les territoires et a fait l'objet d'une étude attentive dans toutes les écoles du département. Malgré tout, pour les classes de la voie bilingue, les contraintes spécifiques liées à l'enseignement de langue régionale à parité horaire, en particulier en termes de ressources humaines, peuvent conduire à des arbitrages qui ne permettent pas d'atteindre la cible des 24 élèves par classe.

### ***Amélioration du soutien aux directions d'école***

Construire des fusions de direction dans les écoles contribue significativement à l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs d'école, notamment en augmentant leur temps de décharge. Lorsque les conditions sont réunies pour engager une telle démarche, cette organisation favorise un pilotage pédagogique plus efficace et structuré.

En permettant au directeur d'école de disposer de davantage de temps pour se consacrer à des missions stratégiques, telles que l'accompagnement des équipes, le suivi des élèves et la mise en œuvre des priorités pédagogiques, la fusion des directions améliore directement la qualité des apprentissages et l'accompagnement des transformations nécessaires dans le système éducatif. Elle renforce également la coordination et la cohérence des pratiques pédagogiques entre les écoles concernées, tout en offrant des opportunités pour mutualiser les ressources et les compétences.

Enfin, cette organisation favorise un dialogue renforcé avec les partenaires, les collectivités et les familles, en structurant davantage les actions pour répondre aux besoins des élèves et atteindre les objectifs fixés en termes de réussite scolaire et d'épanouissement.

### ***Poursuite de l'accompagnement des territoires à besoin, notamment à travers les CLA et les TER***

Une attention spécifique a été portée aux territoires à besoins, les territoires ruraux, et particulièrement ceux bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement et les territoires éducatifs ruraux.

Le département est marqué par le nombre d'écoles rurales isolées ou intégrées à des regroupements pédagogiques intercommunaux dispersés. Ce modèle est mis à mal à la fois par le contexte démographique, qui y est souvent particulièrement négatif, mais également parce qu'il ne répond que trop partiellement aux besoins des familles, notamment sur le plan de l'accueil périscolaire.

Un partenariat entre l'éducation nationale et l'association des maires du Haut-Rhin permet de lancer des réflexions sur l'amélioration de l'accueil des enfants dans ces communes éloignées, à la fois sur le plan scolaire que périscolaire.

### ***Réorganisation du remplacement des enseignants***

Le remplacement des professeurs absents constitue une priorité du service public de l'éducation. Son efficacité dans les écoles répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

Le ministère de l'Éducation Nationale déploie actuellement une réforme visant à améliorer encore la mutualisation et l'efficacité du remplacement en :

- Mutualisant les ressources pour répondre plus efficacement et équitablement à l'ensemble des besoins de remplacement sur le territoire départemental ;
- Supprimant les cloisonnements pour une gestion plus souple et réactive ;

La mise en place de cette mutualisation des ressources suppose à partir de la rentrée scolaire 2026 :

- la **suppression des remplaçants spécialisés en fonction des types d'absences** (brigade REP+, brigade formation, ZIL ASH, titulaire départemental) ;
- le **regroupement de tous les postes de remplaçants**, y compris les ZIL de circonscription, **sous une nomenclature de brigade départementale** (ZRD- zone de remplacement départementale).

Par Bulletin officiel n°11 du 16 mars 2017 « Amélioration du dispositif de remplacement », les zones de remplacement sont déterminées, par arrêté, par l'inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale après avis du comité spécial d'administration académique, qui est informé de la définition des zones de chacun des départements de l'académie.

À la rentrée 2026 dans le département du Haut-Rhin il n'y aura plus de zones territoriales mais une seule zone départementale de remplacement. La mutualisation des ressources permettra d'améliorer le dialogue avec les territoires de proximité que sont les circonscriptions et, comme aujourd'hui, les missions de remplacement continueront d'être principalement attribuées par la circonscription.

### ***Accompagnement les élèves à besoins éducatifs particuliers***

L'amélioration de la scolarisation des élèves en situation de handicap, accompagnés ou non par un(e) AESH, est en constante progression.

Le maillage des Ulis dans le département se poursuit, avec l'ouverture de trois Ulis-école dont une pour les élèves autistes à la rentrée 2026, dans les territoires identifiés comme ayant le plus de besoins.

Le département poursuit les efforts menés pour l'inclusion des Ulis, avec l'ouverture d'une classe et le maintien de 12 classes dans les écoles qui accueillent le dispositif Ulis-école.

L'amélioration du suivi du parcours des élèves en situation de handicap se poursuit, avec l'ouverture d'un poste supplémentaire pour le « Dispositif d'Autorégulation (DAR) ». Cette ouverture porte le nombre de poste de ce dispositif à 2 pour le département du Haut-Rhin.

De plus, l'académie fait partie des territoires ciblés pour le déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Une partie de son territoire a été honorée à la rentrée 2025 avec une participation du ministère de 12 postes spécifiques. À la rentrée 2026, le département va faire l'effort de compléter les 10 derniers postes sur ces propres moyens.

## 2. Restructuration des écoles

### 2.1 Modifications et ouvertures d'écoles ou de regroupements pédagogiques intercommunaux

#### 2.1.1 Modifications actées

##### *Circonscription d'Altkirch*

- **Création d'un RPID** entre les communes de Hirsingue et de Heimersdorf **à la rentrée 2026**. En conformité avec les délibérations des conseils municipaux de la commune de Heimersdorf en date du 17 février 2026 et de la commune de Hirsingue en date du 9 mars 2026.

##### *Circonscription d'Ilfurth*

- **Création d'un RPID élargi** entre le RPID Tagolsheim/Walheim et la commune de Luemschwiller avec direction unique 8 classes à l'école primaire intercommunale « Les Mélèzes » du RPID Tagolsheim/Walheim **à la rentrée 2026**. En conformité avec les délibérations des conseils municipaux des communes de Walheim en date du 5 novembre 2025 et du 10 février 2026, de Tagolsheim en date du 25 novembre 2025, de Luemschwiller en date du 2 décembre 2025 et du SIGES en date du 11 décembre 2025.

#### 2.1.2 Projets de modifications (non actées)

##### *Circonscription d'Altkirch*

- **Projet de convention** entre les communes du RPI Emlingen/Heiwiller/Obermorschwiller/Schwoben, la commune de Tagsdorf et la commune de Wittersdorf concernant l'accueil des élèves des classes élémentaires **à la rentrée 2026**. En attente des délibérations des conseils municipaux de chaque commune, ainsi que celle du SIAS.
- **Projet de convention** entre le SIAS Emlingen/Heiwiller/Obermorschwiller/Schwoben/Tagsdorf et la commune d'Obermorschwiller concernant l'accueil d'enfant en maternelle **à la rentrée 2026**. En attente de la délibération du SIAS et du conseil municipal de la commune d'Obermorschwiller.
- **Projet de RPI élargi** entre le RPID Muespach/Muespach-le-Haut et la commune de Steinsoultz pour l'accueil des élèves élémentaires de Steinsoultz (**régularisation rentrée 2025**). En attente des délibérations des conseils municipaux des communes de Muespach, de Muespach-le-Haut et de Steinsoultz.
- **Projet de création de RPC** à Oltingue entre le RPID de Fislis/Linsdorf/Bettlach, le RPC Oltingue/Biederthal/Wolschwiller et le RPC Lutter/Raedersdorf **à la rentrée 2027**.
- **Projet de création d'un RPC** entre les communes de Hirsingue et de Heimersdorf **à la rentrée 2027**.

### 2.2 Fusions d'écoles

#### 2.2.1 Fusions actées

##### *Circonscription d'Altkirch*

- **Fusion d'écoles** entre l'école primaire « L'envol du Petit Prince » de Hirsingue [0681803R] et l'école primaire de Heimersdorf [0681337J] avec direction unique 10 classes à Hirsingue (incidence +0,17 de décharge de direction de droit) **à la rentrée 2026**. En conformité avec les délibérations des conseils municipaux de la commune de Heimersdorf en date du 17 février 2026 et de la commune de Hirsingue en date du 9 mars 2026.

##### *Circonscription d'Andolsheim*

- **Fusion d'écoles** entre l'école maternelle [0680712E] et l'école élémentaire [0680252E] de Niederhergheim **à la rentrée 2026**. Direction unique 5 classes à l'école élémentaire (incidence +0,25 de décharge de direction de droit). En conformité avec la délibération du conseil municipal de la commune de Niederhergheim en date du 27 novembre 2025.
- **Fusion d'écoles** entre l'école maternelle « Les Bleuets » [0681053A] et l'école élémentaire « Les Bosquets » [0680203B] de Sainte-Croix-en-Plaine **à la rentrée 2026**. Direction unique 10 classes à l'école élémentaire